



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure. La dérogation a trait à l'alignement de construction, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Cette demande vise à accorder une dérogation mineure aux articles 52, 56, 60, 61 et 62 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement à l'alignement de construction pour trois bâtiments à construire sur les terrains vacants situés à l'intersection de l'avenue Beaumont et de l'avenue Bloomfield (coin nord-ouest). Plus précisément, la demande vise à permettre, sur l'avenue Beaumont, un alignement de construction en retrait de l'alignement prescrit qui est de zéro et la construction de plans de façades de bâtiments non parallèle à la voie publique avec un retrait variant de 1,0 à 4,5 mètres à leurs parties les plus éloignées de la voie publique.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 juillet 2009 à 19 h**, à la **Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201**.

Le 16 juin 2009

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate